



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du **17 avril 2024**, relatif au stationnement interdit, **RUE DOCTEUR LAVALLE, du 6 mai au 15 juin 2024**,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de rénovation que doit assurer la société **GM Concept et Rénovation – 5 rue Aristide Berges – 21800 SENNECEY LES DIJON**, il est nécessaire de prolonger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, **RUE DOCTEUR LAVALLE, jusqu'au 31 juillet 2024**.

## ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU  
CODE DE LA ROUTE

*Jusqu'au 31 juillet 2024*

RUE DOCTEUR LAVALLE

L'arrêté temporaire en date du **17 avril 2024**, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro **23**, sur **12** mètres linéaires, est prorogé **jusqu'au 31 juillet 2024 inclus**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . Société GM Concept et Rénovation,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,  
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE